



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0421**

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0421**

commune (s) :	Bron - Rillieux la Pape
objet :	Travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les cimetières de Bron et Rillieux la Pape - Lot n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de travaux d'aménagement de carrés et de clairières dans les cimetières de la Métropole situés à Bron et Rillieux la Pape.

Le lot n° 3 : espaces verts, consiste en des travaux de différents types de plantations après préparation des sols, ainsi que l'installation des réseaux d'arrosage conformément au plan masse d'aménagement du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés concernant ces prestations, à savoir :

- lot n° 1 : fourniture et mise en place de caveaux,
- lot n° 2 : terrassement et voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : espaces verts.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	fourniture et mise en place de caveaux	2 000 000	2 400 000
2	terrassement et VRD	1 920 000	2 340 000
3	espaces verts	480 000	576 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 mai 2015, a classé premières et choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
3	Espaces verts	CHAZAL

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 3 : espaces verts, pour un montant maximum global de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années avec l'entreprise CHAZAL.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 22 - Cimetières et crématoriums, individualisée sur l'opération n° OP22O4594, le 26 janvier 2015 pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 231316 - fonction 025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.